



ANNEXE A

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE EUPAN ET TUNED POUR LA PHASE TEST DU DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES CENTRALES

Préambule

Considérant que les Directeurs généraux responsables de l'Administration publique, lors de leur 48^e réunion à Berlin les 20 et 21 juin 2007, ont approuvé un plan d'action en huit points, (« le Plan d'Action ») ;

Considérant que le Plan d'Action a été approuvé par les ministres responsables de l'Administration publique lors de leur 13^e réunion à Berlin le 22 juin 2007 ;

Considérant que les points 1 et 2 du Plan d'Action appellent à une action visant à « *renforcer le dialogue social européen pour les administrations publiques centrales* » et à « *tester de façon exhaustive les implications pratiques d'un dialogue social renforcé et structuré* » ;

Considérant que, dans le cadre des points 1 et 2 du Plan d'Action, le point 3 appelle à une action visant à « *tester, dans le cadre de ce dialogue social informel renforcé, des sujets et des méthodes de travail propres au dialogue social formel basé sur un cadre conjoint avec TUNED, y compris les règlements d'ordre intérieur et un programme de travail* ».

Vu la décision de la Commission du 20 mai 1998 visant à promouvoir le dialogue entre les partenaires sociaux au niveau européen.

Clause 1 – Objectif

L'objectif est de promouvoir et d'améliorer, pendant une phase test de deux ans, le dialogue social européen pour les administrations publiques centrales dans l'UE, décrit dans le Plan d'Action susmentionné.

Clause 2 – Le Dialogue

Afin d'atteindre cet objectif, EUPAN et TUNED devront coopérer sur les points suivants:

- Adopter un programme de travail;
- Organiser la mise en oeuvre de ce programme de travail de façon flexible, en établissant des groupes de travail si nécessaire sur des sujets spécifiques ;
- Organiser des sessions plénières sous chaque présidence de l'UE;
- Entretenir un contact étroit avec la Commission et inviter des représentants de la Commission et des experts à prendre part aux discussions le cas échéant ;

- Analyser les informations fournies par la Commission concernant les travaux au niveau communautaire pouvant avoir des implications sociales, et réagir, le cas échéant, en temps voulu ;

Il appartient aux membres de EUPAN et TUNED respectivement d'envisager la diffusion des résultats au niveau national.

Clause 3 – Structure

EUPAN et TUNED devront coopérer en tant que partenaires sur un pied d'égalité.

- Selon un système de rotation annuel, EUPAN et TUNED désigneront alternativement un Président et un Vice-président comme suit:

En 2008, les Présidences slovène et française assureront la présidence et TUNED la vice-présidence.

En 2009, TUNED assurera la présidence et les présidences tchèque et suédoise la vice-présidence.

- EUPAN et TUNED mettront sur pied un comité de pilotage qui aura pour fonction de préparer et de coordonner les séances plénières en lien avec les services de la Commission.
- EUPAN et TUNED mettront sur pied des groupes de travail sur des questions spécifiques lorsque cela s'avère nécessaire.
- Le secrétariat sera organisé par la présidence d'EUPAN et TUNED avec le soutien de la Commission et sera chargé des tâches administratives (invitations aux réunions, diffusion des documents adoptés, etc.).

Clause 4 – Décisions

Les décisions seront prises au travers d'un accord conjoint entre EUPAN et TUNED.

Clause 5 – Début et fin du règlement d'ordre intérieur de la phase test

Une fois adopté par les organes de prise de décisions d'EUPAN et de TUNED, ce règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

EUPAN et TUNED peuvent réviser le règlement d'ordre intérieur à la demande d'une des parties.

La phase test prendra fin le 31 décembre 2009.